

Date de convocation :
5 décembre 2019

Date d'affichage :
5 décembre 2019

Nbre conseillers :
En exercice : 17
Présents : 12
Absents : 5
Procuration : 3
Votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil dix-neuf, **le Jeudi douze décembre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Emmanuel de BEAUCOURT, Philippe LECRECQ, David COTTEREAU, Christelle MIDELET, Ludovic CHOPLIN, Claudine CHABLE, HONORE Francis, Olivier COMPAIN, Jean-Claude MERIENNE, Lucie PAQUIER, DEUX Marie-Reine,

Absents excusés : Mme BAREAU Christiane (pouvoir à Jean-Claude MERIENNE), Eric TUDEAU (pouvoir à Michel BRIFFAULT), Gérard RICO (pouvoir à Philippe LECRECQ)

Absents : Irène MORCHOISNE, Erwan MORICE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Lucie PAQUIER a été élue secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

ORDRE DU JOUR :

Modification du PLU

Jardins du Presbytère - Cession choix de l'acquéreur

Déclaration d'intention d'aliéner : AB 195

Infrastructure sportive : consultation Assistance à maîtrise d'ouvrage,

Réaménagement mairie : diagnostic amiante avant travaux : mairie – choix du prestataire, consultation pour lancer les travaux mode de passation

Cession de terrain : rue du Tramway, autorisation de construction, rédaction de l'acte notarié

Travaux salle multi-activités : avenant lot 6 en moins-value

Salle multi-activités : Dénomination de la salle

Agence postale : plage d'ouverture au public

Indemnités régisseur 2020

Tarif Location de terrain La Pêcherie

Tarifs cimetière 2020

Indemnités de gardiennage pour les églises 2019

Pont bascule : utilisation, tarif

Remboursement confection de clés : stade

RASED : financement frais de fonctionnement

Lotissement LONGUERAIE : Détermination noms des voies

Terrain de football actuel : classement en écoquartier

Mairie : salle annexe

Contrat d'affermage STEP : renouvellement

Comptabilité – Budget : Décision Modificative, Autorisation mandatement commune et assainissement,

Facture travaux éclairage à mandater en investissement – éclairage public

Versement POLLENIZ (destruction des nuisibles)

Participation pour enlèvement de dépôt sauvage

Appel à projet : classe UEM(A) Unité d'enseignement en école maternelle (autisme)

Questions diverses :

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de la dernière assemblée délibérante et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

2019.12.01 MODIFICATION N°1 DU PLU

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 25 avril dernier a autorisé la modification n°1 du PLU (délibération 2019.04.24). Cette procédure permettrait l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz de La Cour du Bois et la correction d'une erreur matérielle.

M. Le Maire indique qu'à ce jour la procédure administrative a été réalisée, et que le dossier a reçu l'avis favorable de la Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 octobre.

Il rappelle également qu'en date du 3 juillet 2019, la CCLBN a délibéré en faveur de la prise de compétence portant sur l'aménagement de l'espace et que le Conseil Municipal lors de sa séance du 5 septembre dernier a, par délibération n°2019.09.04, accepté la modification des statuts de la CCLBN dans son article 2 : **Article 2 – Compétences -COMPÉTENCES OBLIGATOIRES : Aménagement de l'espace** : *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

Il précise que l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 porte modifications des statuts de la communauté de communes Loué Brûlon Noyen. Ce transfert de compétence implique que le Conseil Municipal ne peut pas approuver la modification n°1 du PLU.

Au vu de l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité que la modification n°1 du PLU permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUz de La Cour du Bois soit finalisée par la communauté de communes Loué Brûlon Noyen qui en a, désormais, la compétence. L'intégralité des documents liés à la procédure de cette modification sera transmise aux services compétents intercommunaux.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.03 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : AB 195

M. Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner située au cœur de l'agglomération sur la parcelle AB195 d'une contenance de 2 050m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, ne pas préempter et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

2019.12.04 INFRASTRUCTURE SPORTIVE : CONSULTATION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

M. Le Maire rappelle les principales caractéristiques du projet portant sur le nouveau terrain de football avec construction de vestiaires et aménagement des abords extérieurs. Il rappelle les points évoqués par le Conseil Municipal en juillet et septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser les différentes démarches administratives liés à la réalisation du projet et autorise M. Le Maire à lancer une consultation selon une procédure adaptée et à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.05 ACQUISITION TERRAIN LONGUERAIE : FRAIS D'ACQUISITION

M. Le Maire rappelle que le compromis portant sur l'acquisition du terrain de LONGUERAIE, en vue d'y implanter le nouveau terrain de football et les nouveaux vestiaires, avait été signé, que le bornage a été réalisé le 10 décembre dernier et que la signature définitive est prévue le 27 décembre prochain. Il indique que les frais représentent 1% HT du prix de vente (en sus, la TVA) et que cette somme sera intégrée aux frais d'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le paiement de ces frais de transaction au notaire, Me BARBE-TEILLOT et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.06 Réaménagement mairie : diagnostic technique amiante avant travaux : mairie – choix du prestataire, consultation pour lancer les travaux mode de passation

Dans le cadre des travaux de réaménagement intérieur de la mairie, M. Le Maire donne résultat de la consultation concernant la réalisation d'un diagnostic technique amiante avant travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
De retenir la proposition de la société EX'IM sise à Tours. Le montant du Diagnostic amiante avant travaux s'élève à 250 € H soit 300 € TTC et le coût d'une analyse à 45.00 € HT soit

- 54.00 € TTC (prévision 20 et 30 prélèvements)
- De lancer une consultation pour la réalisation des travaux selon une procédure adaptée
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

**2019.12.07 CESSION DE TERRAIN : RUE DU TRAMWAY,
AUTORISATION DE CONSTRUCTION, REDACTION DE
L'ACTE NOTARIE**

M. Le Maire rappelle les délibérations (26 avril 2018, du 12 juillet 2018 et 4 juillet 2019) portant sur la cession de terrain au profit de M. Mme PICHON en vue d'y implanter un salon de coiffure.

Il rappelle qu'il s'agit d'une parcelle de 113 m² qui sera à extraire de la parcelle AB 281. Cette dernière étant issue du DA 898 V du 12-07-19 et la nouvelle numérotation de la parcelle est en cours, que le prix de cession est fixé à 70.00 (soixante-dix) euros par m² cédé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la cession au profit de M. Mme PICHON selon les caractéristiques sus mentionnées,
- Que le prix de cession est fixé à 70.00 €/ m²
- D'autoriser M. Le Maire (ou tout adjoint dûment mandaté par M. Le Maire) de passer tout acte authentique à cet effet,
- De mandater spécialement l'Office Notarial de Loué (Sarthe) pour régulariser l'acte authentique de vente.

M. Mme PICHON pourront commencer la construction de leur bâtiment même si l'acte de cession n'est pas encore signé chez le notaire. (avant le terme de la procédure d'acquisition).

Il est rappelé que, conformément à la délibération initiale du 26 avril 2018 (délibération 2018.04.17), la réalisation des travaux devra se faire dans les trois ans à compter de la signature de l'acte sous peine de caducité de la vente.

M. Le Maire est autorisé à signer tout acte administratif, comptable ou financier s'y rapportant

**2019.12.08 CESSION DE TERRAIN : RUE DU TRAMWAY,
AUTORISATION DE CONSTRUCTION, REDACTION DE
L'ACTE NOTARIE**

Dans le cadre de la cession de la parcelle cadastrée AB 279 (issue de la division de la parcelle AB 276) d'une contenance de 314m² au profit de la SCI KOUASSI au prix de 70.00 (soixante-dix) euros le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'autoriser M. Le Maire (ou tout adjoint dûment mandaté par M. Le Maire) de passer tout acte authentique à cet effet,
- de mandater spécialement l'Office Notarial de Loué (Sarthe) pour régulariser l'acte authentique de vente
- la SCI KOUASSI pourra commencer la construction de son bâtiment même si l'acte de cession n'est pas encore signé chez le notaire.

M. Le Maire est autorisé à signer tout acte administratif, comptable ou financier s'y rapportant

Il est rappelé que, conformément à la délibération initiale du 26 avril 2018 (délibération 2018.04.17), la réalisation des travaux devra se faire dans les trois ans à compter de la signature de l'acte sous peine de caducité de la vente.

2019.12.10 TRAVAUX SALLE MULTI-ACTIVITES : AVENANT LOT 6 EN MOINS-VALUE

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités, le type de parquet mis en place est modifié ce qui entraîne une incidence financière sur le marché (moins-value)

Lot 6 – menuiseries intérieures

Montant initial du marché :	26 090.74 € HT
Montant de l'avenant :	- 1 666.08 € HT
Nouveau montant du marché :	24 424.66 € HT
Soit	29 309.59 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cet avenant en moins-value de 1 666.08 € HT et autorise Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.11 SALLE MULTI-ACTIVITES : DENOMINATION DE LA SALLE

Dans le cadre de la construction de la salle multi-activités, M. Le Maire rappelle que la dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public relève de la compétence du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer la nouvelle salle multi-activités : la salle de « La Gare » en lien historique avec la présence de la petite gare à l'époque du tramway.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.12 AGENCE POSTALE : PLAGES D'OUVERTURE AU PUBLIC

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le responsable de la Poste pour évoquer la situation qui suit : lorsqu'il y a des congés et des fermetures exceptionnelles, l'ensemble des flux et des clients sont orientés sur l'agence postale communale de Coulans sur Gée créant une surcharge de travail pour le personnel administratif qui, selon les périodes (estivales, de congés scolaires ou en fin d'année) est également en effectif réduit.

Il s'avère que la commune perçoit pour 32.50 heures d'ouverture au public (35h avec les ouvertures et fermeture de caisse) par semaine le même loyer que les communes qui ouvrent 10 heures par semaine et qui ne prennent aucun remplacement pendant les périodes de congés.

Le Conseil Municipal réitère sa volonté d'avoir des horaires d'ouverture permettant un service public de qualité et de proximité mais, dans un souci de reconnaissance des efforts faits par la commune, décide avec 2 voix contre et 13 voix pour, de fermer l'accueil mairie et agence postale le jeudi matin. Un courrier sera transmis à la Poste.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019. 12.13 INDEMNITES TRESORIER 2020

M. Le Maire donne lecture d'un courriel émanant de M. Le Trésorier concernant les indemnités de confection de budget et rappelle que l'autorisation de verser les indemnités au percepteur est renouvelable tous les ans sur la commune. Il indique également que le budget sera voté avant les élections municipales et que M. CHAIGNEAU aura travaillé sur le budget avec l'équipe municipale en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec une abstention et 14 voix pour, de demander le concours du Receveur Municipal, M. Philippe CHAIGNEAU, pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil **au taux de 100 % par an**, pour l'année 2020, et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

2019.12.14 TARIF LOCATION DE TERRAIN LA PECHERIE

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la révision du loyer de la parcelle louée à M. PERRE Gilles, cadastrée ZM 116 (56963 m²), pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, conformément à la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2016, suivant l'Indice National des Fermages (INF) et la formule de calculs :
Prix du fermage N = Prix du fermage fixé x Indice N/Premier indice publié après décision (soit indice de référence 109.59)

$$\frac{\text{Loyer fixé de base x INF N}}{\text{INF indice de référence}}$$

$$\frac{590 \text{ € x } 104.76}{109,59} = \mathbf{564.00 \text{ €}}$$

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

(La variation de l'**indice national des fermages 2019** par rapport à 2018 est de + 1,66 % (contre - 3,04 % en 2018 par rapport à 2017).

2019.12.15 TARIFS CIMETIERE 2020

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres, de maintenir les tarifs qui avaient été établis pour 2019, à savoir :

Concession cimetière

- Cinquantenaire : 135 €
- Trentenaire : 99 €

Concession case de columbarium

- Case 2 urnes 15 ans renouvelable : 189 €
- 1 porte, lors du premier contrat : 129 €

Concession case de caverne

- Case 2 urnes 15 ans renouvelable : 210 €
- 1 porte, lors du premier contrat : 129 €

Dépôt des cendres : gratuit

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.16 INDEMNITES DE GARDIENNAGE POUR LES EGLISES 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la somme de 120,97 € représentant l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2019 à l'Abbé LESACHER, résidant hors commune.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.17 PONT BASCULE : UTILISATION, TARIF

Suite à la construction de la salle multi-activités et à la prise de compétence de la voirie de la zone par la Communauté de communes, le maintien de l'actuelle bascule n'était plus possible. Au vu des différents coûts, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir une nouvelle bascule et de l'installer près de la station d'épuration. M. Le Maire indique que cette installation se fera le 18 décembre prochain. N'ayant pas toutes les données concernant l'installation du système de paiement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner toute délégation à M. Le Maire pour retenir la solution de paiement adéquate et établir les tarifs et ce, dès mise en service de la bascule.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.18 REMBOURSEMENT CONFECTION DE CLES : STADE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de refaire des clés pour les vestiaires du terrain de football.

Dans un souci de gain de temps pour tous, M. DESMAREST Eric, Président, s'est chargé de ces réfections de clés. Cependant, il a payé avec ses deniers personnels oubliant de prendre le bon de commande. Le montant de la facture est de 98.70 €.

Vu l'accord préalable de la collectivité pour refaire des clés

Vu l'intérêt de faire gagner du temps à tous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres, de procéder au remboursement de la confection des clés pour un montant de 98.70 €. Il est rappelé que dans l'avenir, il sera nécessaire de prendre le bon de commande.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.19 RASED : FINANCEMENT FRAIS DE FONCTIONNEMENT

M. Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'équipe du RASED de Loué portant sur la demande de participation des communes aux dépenses d'investissement. Pour 2019, le besoin d'investissement est de 5 779.80 € pour tous les tests et questionnaires et le matériel informatique est vieillissant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de surseoir à toute décision. En effet, il n'y a aucune précision sur le montant d'aide financière à accorder. Un courrier sera envoyé à l'équipe du RASED pour solliciter de plus amples renseignements.

2019.12.20 LOTISSEMENT LONGUERAIE : DETERMINATION NOMS DES VOIES

M. Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le nouveau lotissement, « Longueraie », aménagé par la société FONCIER AMENAGEMENT, va comporter deux voies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à la voie principale le nom de « Rue de Beausoleil » et à la voie secondaire (formant une boucle) le nom de « Rue de la Croix du Chêne ». Ces noms ont un lien avec des noms de lieu-dit qui ont disparu avec l'implantation de la nouvelle ligne LGV.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.21 TERRAIN DE FOOTBALL ACTUEL : CLASSEMENT EN ECOQUARTIER

M. Le Maire rappelle que la commune est en cours d'acquisition du terrain sis à Longueraie en vue d'y installer le nouveau terrain de football et les nouveaux vestiaires.

Se pose alors la question du devenir de l'actuel terrain de football quand l'opération de la nouvelle infrastructure sportive sera terminée et mise en service.

M. Le Maire propose que ce terrain soit classé en écoquartier car il s'agit d'un projet d'aménagement permettant de prendre en compte plusieurs objectifs que sont l'économie du foncier, la mixité sociale et fonctionnelle, l'économie de la ressource en eau, l'efficacité énergétique, la préservation de la biodiversité, entre autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres, de classer ce terrain communal en futur écoquartier.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.22 MAIRIE : SALLE ANNEXE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres, que la salle dite « annexe » attenante à la mairie, fait partie intégrante du bâtiment communal affecté à l'usage de « mairie » et pourra être utilisée comme salle des mariages ou salle du Conseil le cas échéant.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.23 Budget : Autorisation mandatement commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. Le Maire à dépenser, avant le vote du budget 2020, 25% des crédits consommés de l'année N-1.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.24 Budget : Autorisation mandatement assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. Le Maire à dépenser, avant le vote du budget 2020, 25% des crédits consommés de l'année N-1.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.25 FACTURE TRAVAUX ECLAIRAGE A MANDATER EN INVESTISSEMENT – ECLAIRAGE PUBLIC

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2019.03.05 portant sur la modernisation du réseau d'éclairage public.

Le Conseil Municipal avait, alors accepté

- De mettre en place un nouveau système d'horloge Astro Schneider pour un montant HT de 3 420.00 € HT soit 4 104.00 € TTC.
- D'installer trois nouveaux éclairages à côté du cimetière pour un montant de 1 980 € HT soit 2 376.00 € TTC.
- D'installer 13 nouveaux points d'éclairage en leds en lieu et place des anciennes boules à vapeur de mercure qui sont très énergivores (économie potentielle : 1131W) et ce, pour un montant HT de 8 450.00 € soit 10 140 € TTC.

Il indique que la facture n°2019795 du 20-09-2019 d'un montant de 3 420.00 € HT a été, par erreur, payée en fonctionnement à l'article 615232 (mandat n°553 – bordereau 37) alors qu'elle fait partie de la modernisation du réseau (2315 op 41)

- Le Conseil Municipal, après délibération, décide de payer en Investissement (Article 2315 op41) la facture d'ELEC AGRI concernant un nouveau système d'horloge Astro Schneider pour un montant HT de 3 420.00 € HT soit 4 104.00 € TTC.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.26 VERSEMENT POLLENIZ (DESTRUCTION DES NUISIBLES)

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que le FDGDON est devenu POLLENIZ en raison du changement d'objectifs de la structure.

Auparavant, le FDGDON était sur la destruction de ragondins et de nuisibles, désormais, on parle également des frelons. Les années précédents, une cotisation était versée au syndicat Vègre et deux Fonds qui reversait au FDGDON. Maintenant, il faut verser la cotisation directement à POLLENIZ. Les fonds collectés par POLLENIZ servent à payer les acteurs locaux (GDON de chaque commune) pour payer, notamment, les queues d'animaux. Cela n'empêche pas les communes de verser une subvention au GDON local.

Le montant pour la commune est de 455.29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité des membres, de verser la somme de 455.29 euros à POLLENIZ.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

2019.12.27 PARTICIPATION POUR ENLEVEMENT DE DEPOT SAUVAGE

Suite à l'émission d'un titre de recettes pour participation pour enlèvement de dépôt sauvage, M. Le Maire donne lecture d'un courrier de contestation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'obtenir de plus amples renseignements avant toute décision. La question sera revue lors du prochain Conseil Municipal.

2019.12.28 APPEL A PROJET : CLASSE UEM(A) UNITE D'ENSEIGNEMENT EN ECOLE MATERNELLE (AUTISME)

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un appel à projet émanant de l'ARS concernant la mise en place d'une unité d'enseignement en école maternelle et en précise les modalités.

Mme MIDELET expose à l'assemblée les principales caractéristiques d'une classe UEMA qui offre une spécificité d'être localisée au sein d'une école et non au sein de structures médico-sociales. Les enfants concernés ont entre 3 et 6 ans et sont 7 enfants par unité.

Le principe est de permettre une scolarisation au plus tôt. Les enfants sont scolarisés à temps plein et partagent les mêmes espaces et services que les élèves du préélémentaires. L'UEMA ne se substitue pas aux autres dispositifs existants mais vient compléter l'offre déjà proposée.

M. Le Maire indique que l'Agence Régionale de Santé des Pays de La Loire finance la partie médico-sociale. Les moyens alloués permettent de couvrir les dépenses liées au fonctionnement.

Il est également rappelé que la commune de Coulans recense sur son territoire la MFR et le FAM (Le Verger) et que la présence d'une classe UEMA aurait tout son sens sur la commune.

Le SVOS et le CCAS ont déjà exprimé un avis favorable quant à la mise en place d'une telle structure.

M. le Maire et Mme MIDELET indiquent qu'ils n'ont pas encore eu la possibilité d'échanger avec la Directrice de l'école maternelle pour recueillir son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, exprime, à l'unanimité des membres, un avis favorable face à cet appel à projet et autorise M. Le Maire est à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.